

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**du 22 juin 2020**

L'an 2020 et le **du 22 juin 2020** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Décaudin Dominique, Maire.

Étaient présents :

Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, Mr SANCHEZ Antoine, Mme ELINCK Christelle, Mr DEFER Xavier, Mme MULOT Sophie, Mr COLLIN Emmanuel, Mme MORAND Agnès, Mr RAILLARD Stéphane, Mme ERRAHMANE Yasmina, Mr LAUDY Franck, Mme GALLOIS Marianna, Mr CAMIER Jean-François, Mme DELARUE Cathy, Mr PRIMOT Philippe, Mme VENARD Catherine, Mr DROY Benjamin, Mme LECOMTE Nathalie, Mr BENADASSI Florian.

Date de la convocation : 15/06/2020

Date de l'affichage : 17/06/2020

**Mr BENADASSI Florian** est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire

**Présentation du projet de création d'un pôle associatif**

**Délibération 2020\_06\_037** Création d'un pôle associatif : lancement de l'appel d'offres

*Mr le maire rappelle le statut de la friche artisanale « rue du Petit Guyencourt »*

*Mr le maire précise les différentes études réalisées pour la réhabilitation de ce site*

*Mr le maire apporte les précisions concernant le choix de ne pas réhabiliter la « salle des Jeunes » conformément aux conclusions de l'Ad'AP validées par la Préfecture le 7 juin 2016.*

*Mr le maire rappelle la concertation effectuée auprès des associations et des riverains*

Mr le maire précise que ce programme bénéficie d'une subvention du Département au taux de 25 % (111 890 €), de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 % (222 749 €) et de la Région au titre du soutien aux investissements des communes rurales au taux de 35% (plafonnée à 96 559 €).

Pour mémoire, l'ensemble des travaux est évalué à 573 872 € HT, prix d'acquisition du bâtiment : 90 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2020 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29

Vu les reports inscrits au budget communal et notamment à l'opération Pôle associatif, en restes à réaliser à hauteur de 684 600 € en dépenses et 394 400 € en recettes,

Il appartient au Conseil Municipal de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de création d'un Pôle Associatif rue du Petit Guyencourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

- décide de lancer une consultation selon une procédure adaptée (*par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée*)
- charge le Maire de préparer le dossier de consultation des entreprises.

### Présentation du projet de plantation de grands arbres sur le Site de Saint Rigobert

**Délibération 2020\_06\_038** Site remarquable de Saint Rigobert : demande de subvention au département de la Marne

Monsieur le Maire expose que la haie d'arbres (peupliers) menant à la chapelle St Rigobert doit être coupée (arbres vieillissants et problèmes de sécurité) et qu'il convient de procéder à une nouvelle plantation afin de conserver un abord végétalisé à ce lieu historique afin d'organiser un lien entre le village et ce site de mémoire.

Mr le Maire présente un devis de l'Agence de Paysage LE ROY : Montant estimé 19 636 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée du Département au taux de 25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Sollicite une subvention au taux de 25 % au titre du tourisme (taux bonifié commune nouvelle),
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.
- Charge le Maire d'inscrire au budget cette opération.

**Délibération 2020\_06\_039** Site remarquable de Saint Rigobert : subvention à la région Grand EST

Monsieur le Maire expose que la haie d'arbres (peupliers) menant à la chapelle St Rigobert doit être coupée (arbres vieillissants et problèmes de sécurité) et qu'il convient de procéder à une nouvelle plantation afin de conserver un abord végétalisé à ce lieu historique afin d'organiser un lien entre le village et ce site de mémoire.

Mr le Maire présente un devis de l'Agence de Paysage LE ROY. Montant estimé 19 636 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée de la Région au taux de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Sollicite une subvention au taux de 30 %,
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.
- Charge le Maire d'inscrire au budget cette opération.

**Délibération 2020\_06\_040** Site remarquable de Saint Rigobert : Demande de subvention à la CUGR

Mr le maire précise que cette opération est éligible à une aide de la CU du Grand Reims au titre du dispositif d'aide pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- autorise Mr le maire à déposer une demande d'aide à la CU du Grand Reims pour le projet de plantation de grands arbres sur le site de St Rigobert au meilleur taux,
- autorise Mr le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.
- Les crédits seront inscrits au budget 2020 opération 127 (parcs, jardins, tourisme).

### Présentation du projet de création de l'allée Sainte Julitte

**Délibération 2020\_06\_041** Mise en accessibilité de l'Eglise par l'allée Sainte Julitte : demande de subvention à la région Grand Est

Mr le Maire présente le dossier de l'aménagement de l'Allée Sainte Julitte réalisé par l'Agence de Paysage Le Roy estimé à 95 403.94 € HT.

Mr le Maire rappelle que l'assemblée a engagé la réfection de l'église St Cyr et Sainte Julitte en 2017 par des travaux de mise en sécurité du clocher. En 2018 les travaux se sont poursuivis sur le bas-côté sud et le bras sud du transept puis, en 2019 par la remise en état du bas-côté nord de l'Eglise et la remise en état de planchers. Cette phase portera sur la toiture du transept Nord.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'assainissement du pied de l'église et à la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite avant de procéder à la réfection de la façade ouest et du statuaire.

Ce dossier dont le montant s'élève à 95 403.94 € se décompose ainsi :

- Lot 1 Terrassements généraux-Assainissement-Voirie pour 51 686.06 € HT
- Lot 2 Ouvrages en pierre pour 23 875.04 € HT
- Lot 3 Plantations pour 5 965,00 € HT
- Lot 4 Mise en lumière pour 4 830,00 € HT
- Lot 5 Serrurerie pour 675,00 € HT
- Honoraires de Maitrise d'œuvre 7 474.04 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien au cadre de vie et services de proximité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide la réalisation pour 2020 de ces travaux,
- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Demande l'inscription du dossier au titre du dispositif de soutien cadre de vie et services de proximité au taux de 30 %,
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent,
- Charge le Maire d'inscrire au budget cette opération.

**Délibération 2020\_06\_042** Mise en accessibilité de l'Eglise par l'allée Sainte Julitte : demande de subvention au département de la Marne

Mr le Maire présente le dossier de l'aménagement de l'Allée Sainte Julitte réalisé par l'Agence de Paysage Le Roy estimé à 95 403.94 € HT.

Mr le Maire rappelle que l'assemblée a engagé la réfection de l'église St Cyr et Sainte Julitte en 2017 par des travaux de mise en sécurité du clocher. En 2018 les travaux se sont poursuivis sur le bas-côté sud et le bras sud du transept puis, en 2019 par la remise en état du bas-côté nord de l'Eglise et la remise en état de planchers. Cette phase portera sur la toiture du transept Nord.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'assainissement du pied de l'église et à la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite avant de procéder à la réfection de la façade ouest et du statuaire.

Ce dossier dont le montant s'élève à 95 403.94 € se décompose ainsi :

- Lot 1 Terrassements généraux-Assainissement-Voirie pour 51 686.06 € HT
- Lot 2 Ouvrages en pierre pour 23 875.04 € HT
- Lot 3 Plantations pour 5 965,00 € HT
- Lot 4 Mise en lumière pour 4 830,00 € HT
- Lot 5 Serrurerie pour 675,00 € HT
- Honoraires de Maitrise d'œuvre 7 474.04 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée du Département de la Marne au titre du Tourisme : Equipements touristiques divers au taux de 25% (taux bonifié commune nouvelle)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide la réalisation pour 2020 de ces travaux,
- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Demande l'inscription du dossier au titre du Tourisme : Equipements touristiques divers au taux de 25%,
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent,
- Charge le Maire d'inscrire au budget cette opération.

#### **Délibération 2020\_06\_043** Vidéo-protection : demande de subvention dispositif FIPD

Mme LANTENOIS rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée en 2019 dans la démarche « participation citoyenne » dont les principaux objectifs sont :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Mme LANTENOIS expose que les incivilités, les actes de vandalisme et les vols sur la commune sont récurrents et en partenariat avec la Gendarmerie, la municipalité, en complément, a envisagé l'installation d'un système de vidéo-protection sur des points stratégiques de la Commune qui seront validés par la Gendarmerie après avoir élaboré un diagnostic sureté qui aura lieu le 22 juillet 2020.

Mme LANTENOIS expose que dans cette hypothèse, il nous est possible de demander une subvention l'ETAT au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (programme 3).

Vu l'art 5 de la Loi 2007-297,

Vu les art L 2334 à L 2334-39 du CGCT,

Vu les art L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et L 613-13 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n) 96-926 du 17/10/1996,

Vu la Loi Informatique et Liberté,

Vu la circulaire 2020-03-05 du 5 mars 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal 2019\_07\_077 du 1er juillet 2019,

Considérant notre engagement à installer une vidéo-protection dans notre bourg

Considérant le sentiment d'insécurité exprimé par la population,

Considérant les actes d'incivilité récurrents sur notre territoire en limite du Département de l'Aisne,

Mme Lantenois présente le devis établi par la Sté SCEE d'un montant HT de 76 993.63 € comprenant 8 caméras,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : décide

- D'approuver l'installation d'un système de vidéo-protection sur des points stratégiques de la commune qui seront validés par la Gendarmerie après avoir élaboré un diagnostic sureté qui aura lieu le 22 juillet 2020,
- de retenir le devis établi par la Société SCEE pour 76 993.63 € HT
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- de charger le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent,
- de charger le Maire d'inscrire au Budget cette opération.

#### **Délibération 2020\_06\_044** demande de subvention DETR pour le système de vidéo protection

Mme LANTENOIS rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée en 2019 dans la démarche « participation citoyenne » dont les principaux objectifs sont :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Mme LANTENOIS expose que les incivilités, les actes de vandalisme et les vols sur la commune sont récurrents et en partenariat avec la Gendarmerie, la municipalité, en complément, a envisagé l'installation d'un système de vidéo-protection sur des points stratégiques de la Commune qui seront validés par la Gendarmerie après avoir élaboré un diagnostic sureté qui aura lieu le 22 juillet 2020.

Mme LANTENOIS expose que dans cette hypothèse, il nous est possible de demander une subvention à l'ETAT au titre de la DETR.

Vu l'art 5 de la Loi 2007-297,

Vu les art L 2334 à L 2334-39 du CGCT,

Vu les art L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et L 613-13 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n) 96-926 du 17/10/1996,

Vu la Loi Informatique et Liberté,

Vu la circulaire 2020-03-05 du 5 mars 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal 2019\_07\_077 du 1er juillet 2019,

Considérant notre engagement à installer une vidéo-protection dans notre bourg

Considérant le sentiment d'insécurité exprimé par la population,

Considérant les actes d'incivilité récurrents sur notre territoire en limite du Département de l'Aisne,

Mme Lantenois présente le devis établi par la Sté SCEE d'un montant HT de 76 993.63 € comprenant 8 caméras,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : décide

- D'approuver l'installation d'un système de vidéo-protection sur des points stratégiques de la commune qui seront validés par la Gendarmerie après avoir élaboré un diagnostic sureté qui aura lieu le 22 juillet 2020,
- de retenir le devis établi par la Société SCEE pour 76 993.63 € HT
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR,
- de charger le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent,
- de charger le Maire d'inscrire au Budget cette opération.

#### **Questions diverses :**

Mr Décaudin expose que dans le cadre de la compétence de la police du Maire, il a pris la décision d'annuler les manifestations du 13/07 dans la mesure où il sera totalement impossible de gérer la distanciation.

Mme Lantenois précise que tout se passe bien au niveau des écoles malgré les mesures sanitaires contraignantes. Elle ajoute que la cantine re-fonctionne.

Mme Venard s'inquiète du nombre croissant de corbeaux en cette période Mr Décaudin précise qu'on ne peut rien faire car ces corbeaux autrement dénommés « choucas des tours » sont protégés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h55.